

ARRÊTÉ DU MAIRE VPRO – 2024 - 029

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4^{ème} partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4^{ème} partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4^{ème} partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu la fuite d'eau constatée le 25 mars 2024 au 28 rue de la Croix à Héricy, la Société VEOLIA souhaite intervenir pour effectuer des travaux de réparation, à compter du 26 mars 2023 et pour une durée de dix jours,

Considérant que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation, au niveau du 28 rue de la Croix jusqu'à la rue de l'Hôpital, à compter du 26 mars 2023 et pour une durée de dix jours,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit au niveau du 28 rue de la Croix jusqu'à la rue de l'Hôpital, à Héricy, à compter du 26 mars 2023 et pour une durée de dix jours,

ARTICLE 2 :

La circulation de tous véhicules, cycles et poids lourds sera interdite du 28 rue de la Croix jusqu'à la rue de l'Hôpital, à Héricy, pendant les travaux de l'entreprise VEOLIA.

ARTICLE 3 :

L'entreprise VEOLIA devra impérativement permettre le ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 4 :

L'entreprise VEOLIA devra impérativement faciliter le passage de tous les véhicules chargés des secours au niveau du 28 rue de la Croix jusqu'à la rue de l'Hôpital à Héricy, pendant la durée de ses travaux.

ARTICLE 5 :

La réfection définitive des surfaces de l'ensemble du chantier devra être réalisée au plus tard le 04 avril 2024.

.../...

ARRÊTÉ DU MAIRE (VPRO-2024-029)

ARTICLE 6 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'entreprise VEOLIA pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 7 :

L'entreprise VEOLIA veillera à ce que le chantier soit correctement protégé, de nuit comme de jour, et ne présente aucun risque pour les usagers. Elle devra prendre connaissance auprès des concessionnaires des différents réseaux afin d'éviter toutes dégradations lors des travaux réalisés.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Fontainebleau, et d'Avon police.municipale@avon77.com
- L'Entreprise VEOLIA leslie.cailleau-pennel@veolia.com, sebastien.marion@veolia.com, xavier.thouret@veolia.com
- Monsieur le Président du SMITOM de la Région de Fontainebleau – 56 route de Bourgogne – BP 04 – 77250 VENEUX LES SABLONS,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 25/03/2024
Le Maire

Yannick TORRES

